

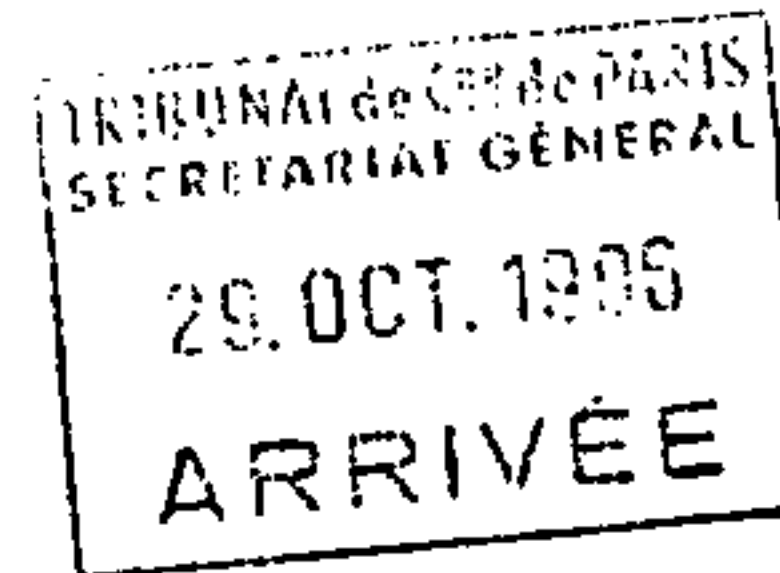
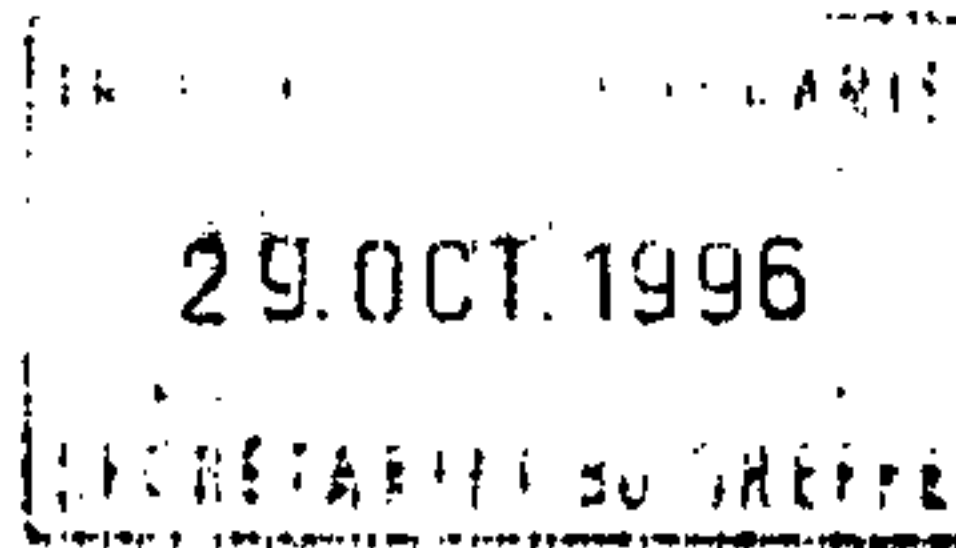
320789

aplitec

Société d'expertise comptable
Ordre régional Paris
Société de commissariat aux comptes
Compagnie régionale Paris

Bruno Duchatelle
André Chopineau
Bernard Girodroux-Lavigne
Pierre Laot
Jean-Pierre Larroze
Gérard Leplé

Experts comptables diplômés par l'Etat
Commissaires aux comptes



L1084 -

Monsieur le Président
du Tribunal de commerce
1, quai de Corse

75004 PARIS

Le 26 octobre 1996

21 NOV 96-002509

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS**

LES SOUSSIGNÉS :

- **Pierre LAOT**, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société APLITEC AUDIT ASSOCIES,

✓ - **Gérard LEPLÉ**, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société APLITEC, 7033480

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

La société APLITEC AUDIT ASSOCIES, société anonyme au capital de 250 000 F, dont le siège est 44, quai de Jemmapes - 75010 (PARIS) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro PARIS B 381 645 563,

et la société APLITEC, société anonyme au capital de 1 000 000 F, dont le siège est 44, quai de Jemmapes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 702 034 802,

étudient un projet de fusion par absorption de la société APLITEC AUDIT ASSOCIES par la société APLITEC.

/..

La société APLITEC AUDIT ASSOCIES ferait apport à la société APLITEC de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif. En rémunération de cet apport, la société APLITEC attribuerait aux actionnaires de la société APLITEC AUDIT ASSOCIES des actions nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

C'est pourquoi les requérants ont l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions de l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966, de bien vouloir désigner un Commissaire unique à la fusion chargé d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération, conformément à l'article 257 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, également chargé, conformément aux articles 193 et 377 dernier alinéa de la loi du 24 juillet 1966, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société APLITEC AUDIT ASSOCIES à la société APLITEC, et d'en faire rapport.

Pour l'exercice de cette mission, nous nous permettons de solliciter la désignation d'un Commissaire aux comptes inscrit, soumis à aucune incompatibilité légale, savoir :

Monsieur Guy LEPRINCE
66, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

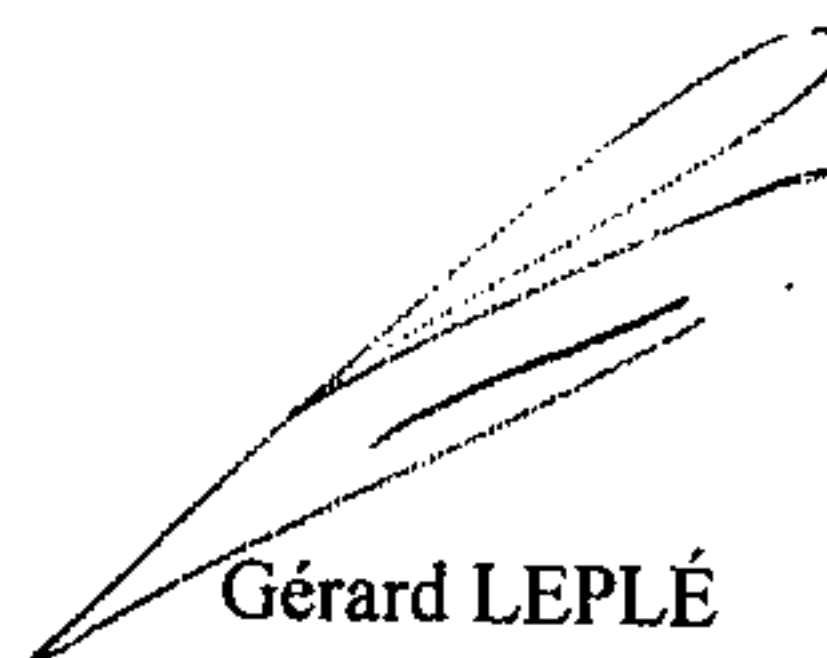
ou

Monsieur Jean Louis NICOT
17, avenue Crébillon
78600 MAISONS LAFFITTE

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments distingués.



Pierre LAOT



Gérard LEPLÉ

ORDONNANCE

21 NOV. 63-302509

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu la requête présentée par la société

LA SOCIETE APLITEC ET LA SOCIETE APLITEC AUDIT ASSOCIES

Nommons M.

Maurice Baugaud
10 rue Dupont 75001 PARIS

demeurant

en qualité de commissaire à la fusion

Disons que la mission dudit commissaire ne s'applique pas à l'appréciation de la valeur de l'apport de la clientèle de commissaire aux comptes (cf : décision de la commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes près la Cour d'Appel de Colmar en date du 18 juin 1991).

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris le

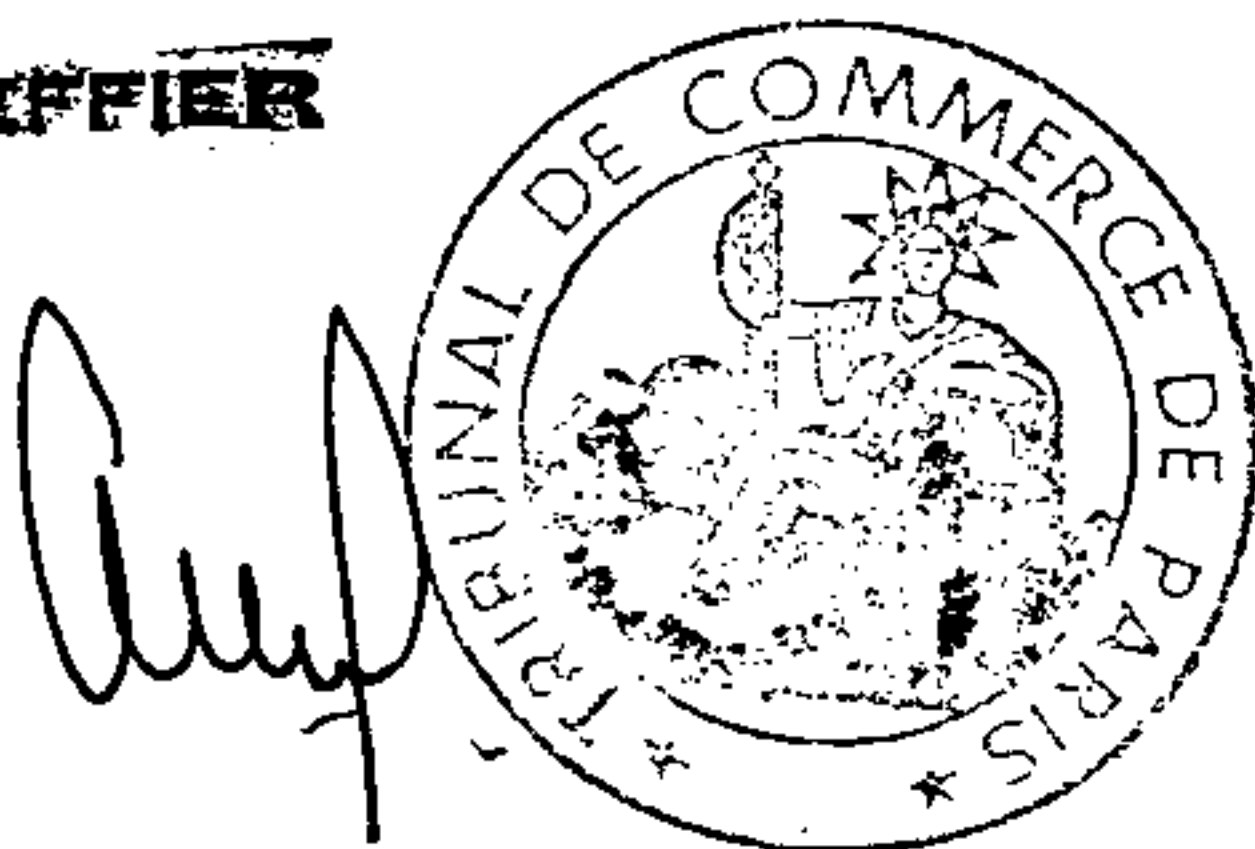
21/11/94

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL

Jean-Pierre MATTEI



LE GREFFIER



A. M. DECOURCELLE